

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Chandonnet

<https://www.cadre21.org/membres/3dd98cbe255fc1fa0f9cdd7b>

Date d'obtention : 2021-02-19 18:34:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de débiter la démarche lorsque la dénonciation d'un événement de sextage se déroule à l'école. Dans la mesure où les parents veulent dénoncer une situation, il est important de les référer au service de police et apporter l'aide appropriée à l'élève selon les besoins. Lorsqu'une situation de sextage est dénoncée à l'école. Il est important d'enclencher la démarche d'intervention Sexto dans les plus brefs délais pour favoriser l'intégrité de la victime. Nous utilisons donc l'aide-mémoire et remplissons la grille d'évaluation afin de déterminer un portrait juste et objectif de la situation. La grille d'évaluation est complétée avec la victime et les témoins. Les appareils électroniques pourront être confisqués et remis au service de police afin de cesser la distribution. La grille d'évaluation nous permet de déterminer si nous devons poursuivre la démarche Sexto auprès de l'instigateur ou bien si nous allons contacter le service de police immédiatement. Dans la mesure où la situation semble un acte impulsif, nous rencontrons l'élève et remplissons la grille d'évaluation pour avoir sa perception. Par la suite, nous confisquons les appareils électroniques. Dans la mesure où la situation semble être un acte malveillant, nous rencontrons l'élève pour confisquer l'appareil électronique sans compléter la grille d'évaluation. Le service de police se chargera de l'évaluation. Une fois que nous communiquons avec le service de police, ce dernier saisira les appareils électroniques, rédigera un rapport détaillé et émettra un avis courriel au DPCP. Selon le rapport, le DPCP pourra orienter l'intervention. Dans la mesure où l'acte est impulsif, la rencontre de sensibilisation Sexto est privilégiée (rencontre par un policier, explication d'un document de référence légale, signer le formulaire d'engagement, effacer les images, donner les informations concernant une récidive, donner des ressources d'aide et inscrire l'élève dans la banque de données). Dans la mesure où l'acte est malveillant, une enquête criminelle sera menée et il peut y avoir la possibilité d'une tribunal de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, je retiens qu'il est important de débiter la démarche Sexto avec le premier adolescent qui vient discuter avec nous. Cela nous permet d'avoir une vision globale de la situation. Par la suite, cela oriente notre intervention vers la victime et les autres personnes impliquées. Malgré que dans la situation il n'y avait pas d'intention malveillante, il est important de remplir la grille d'évaluation avec toutes les personnes impliquées et confisquer les appareils électroniques pour les remettre au service de police. Le service de police pourra ensuite intervenir et faire la rencontre de sensibilisation Sexto. Dans le cas où les élèves ne collaborent pas, il est important de communiquer rapidement avec le service de police.

Dans la deuxième mise en situation, je retiens que lorsqu'un élève mentionne une situation, il est important de débiter le protocole Sexto. Lorsque nous remarquons qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est tout de même important de rencontrer l'autre élève pour avoir sa version des faits. Lorsque nous sommes certains qu'il n'est pas question de pornographie juvénile nous pouvons intervenir selon la politique de l'établissement. Lorsqu'un élève nous rencontre et est inquiet par rapport à une photo envoyée à un adulte, il est important de mettre en place le protocole Sexto, rassurer l'élève et ne pas prendre connaissance de la photo. Une fois la démarche complétée, le service de police pourra faire la rencontre de sensibilisation auprès de l'élève et débiter une enquête criminelle auprès de l'adulte. Dans aucun cas les intervenants de l'école ne répondent à une demande du service de police pour trouver d'autres informations concernant d'autres élèves impliqués.

Dans la troisième mise en situation, je retiens que lorsqu'une situation de sextage est dénoncée à l'extérieur de l'école, il est important de référer les parents au service de police. Dans la mesure où l'élève impliqué vient nous rencontrer après-coup, il est important de déclencher le protocole Sexto. Lorsque nous remplissons la grille d'évaluation et qu'il semble avoir des éléments malveillants et qu'il y a d'autres témoins (confisquer leurs appareils), nous devons les rencontrer et remplir la grille. Lorsque nous remarquons que l'acte est malveillant, nous confisquons l'appareil électronique de l'instigateur (sans faire la grille d'évaluation) et communiquons rapidement avec le service de police. Les policiers pourront faire l'analyse de la situation. Dans la mesure où un journaliste vient nous voir pour commenter des événements, il est important de ne faire aucun commentaire pour préserver l'intégrité des élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En tant qu'intervenant, l'étape la plus délicate est le moment d'évaluer la situation tout en étant objectif et empathique. Prendre la décision de débiter la démarche Sexto et utiliser l'aide mémoire ainsi que la grille d'évaluation. Dans la mesure où l'on suit les étapes et que nous déterminons l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation, cela peut nous sécuriser comme intervenant puisque toutes les étapes auront été faites pour favoriser le bien-être et la sécurité des adolescents. Parfois, il pourrait avoir des situations ambiguës à savoir s'il s'agit réellement d'une situation où il y a de la pornographie juvénile. En cas de doute, je crois qu'il est important de poursuivre notre démarche dans le protocole Sexto et demander conseil à notre PIMS. Considérant l'importance des appareils électroniques pour les élèves, la confiscation pourrait devenir difficile. C'est pourquoi que l'explication de la démarche aux élèves et l'intervention policière lors d'un manque de collaboration sont importants. La clé est de rassurer l'élève tout au long de la démarche.